



CHARTRE d'ENGAGEMENT

« Circuit Court de Services »

Article 1 : Préambule

L'association « Club d'entreprises Saint-Pol / Dunkerque » a pour but (*) :

- redynamiser les zones de la Samaritaine, St Gobain, St Pol Sur Mer, les Darses et Dunkerque ;
- permettre aux entreprises de ces zones de s'associer sur des projets communs et mutualiser les moyens ;
- favoriser la promotion et le développement des entreprises de ces zones ;
- favoriser les échanges et les synergies entre entreprises et entre clubs d'entreprises sur le territoire communautaire et national ;
- mettre en œuvre toute action d'amélioration et de requalification environnementale de ces zones.

(*) Article 2 – *Objet des statuts de l'association*

Article 2 : Valeurs

Le Club d'entreprises Saint-Pol / Dunkerque revendique une démarche associative, reposant sur :

- une bonne gouvernance qui veille à l'échange et à la transparence entre les Membres de l'Association ;
- une démarche de partenariat, de dialogue et d'écoute avec les autorités locales, communautaires, régionales, ... ;
- la recherche de complémentarité avec d'autres structures.

Article 3 : Utilité sociétale

Le concept de « circuit court de service » a pour finalité

- développer l'économie locale ;
- pérenniser et renforcer l'emploi sur le Dunkerquois ;
- renforcer le lien social entre les entreprises Dunkerquoises ;
- encourager, eu égard les règles de concurrence nationales et européennes, les relations commerciales entre entreprises Dunkerquoises ;
- réduire, grâce aux circuits courts de service, l'empreinte environnementale.



J'ACHÈTE DUNKERQUOIS

Article 4 : Engagement des Membres du Club d'entreprises Saint-Pol / Dunkerque

En co-signant la présente charte, le Membre du Club d'entreprises s'engage

- à consulter un Membre en mesure de fournir le service/produit souhaité ;
- à recommander, en toute connaissance de cause, un Membre auprès de ses clients, fournisseurs et autres connaissances ;
- à promouvoir le concept « J'ACHÈTE DUNKERQUOIS » (www.jachetedunkerquois.fr) en relayant, notamment, les publications faites sur les réseaux sociaux ;
- à être une personne « ressources » et à orienter toutes demandes non-satisfaites par le Membre vers un interlocuteur local (*du Club ou d'autres Clubs du Dunkerquois*)
- à solliciter une médiation en cas de litige entre 2 Membres ;
- à accepter la médiation du Club d'entreprises en cas de litige avec un tiers ;
- à accepter la modération du Club d'entreprises quant au contenu et au libellé des services décrits dans « MES SERVICES » de l'Espace Membre du site du Club d'entreprises ;
- à s'interdire de copier les informations reprises dans l'Espace Membre d'un autre Membre.

Article 5 : un processus itératif

Cette charte est vivante et nous accompagne.

Elle pourra être révisée à partir de nos expériences.

Elle a été approuvée par le Club d'entreprises de Saint-Pol / Dunkerque en réunion plénière du ... / / 202....

Coordonnées du signataire

NOM :

Prénom :

Dénomination de l'entreprise :

Adresse :

.....

Courriel : et n° de téléphone :

Fait en 2 exemplaires à, le

(signature)